

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 novembre 2008, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4995-11-2008
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2008**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4 Fermeture des services administratifs pour la période des fêtes
 - 5.5 Octroi du contrat d'assurances collectives à SSQ Groupe Financier Inc.
 - 5.6 Renouvellement de licences informatiques auprès de la MRC des Laurentides
 - 5.7 Nomination du maire suppléant
 - 5.8 Approbation de la quote-part municipale 2009 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.9 Contrat de location d'un système postal

- 5.10 Approbation du décompte numéro 1 final de Construction Hugo Alary (CHA) Inc. pour les travaux de modification à l'hôtel de ville (2^e contrat)
- 5.11 Approbation du décompte numéro 3 de Construction Hugo Alary (CHA) Inc. pour les travaux mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage
- 5.12 Approbation du décompte numéro 4 de Construction Hugo Alary (CHA) Inc. pour les travaux mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage
- 5.13 Autorisation de signature d'un acte de cession par le Ministère du revenu pour les parties des lots 28A-15 et 27J-15 du rang 7, Canton de Wolfe

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2008
- 6.3 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.4 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.5 Acceptation de la démission de Marylène Fréchette de son poste de commis-comptable temporaire
- 6.6 Présentation du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
- 6.7 Dépôt de la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal
- 6.8 Avis de motion – règlement décrétant les prévisions budgétaires pour l'année 2009 et l'imposition des taxes
- 6.9 Retiré
- 6.10 Embauche de Louise Millette au poste de commis-comptable
- 6.11 Représentants de la municipalité auprès du ministère du revenu et du Receveur général du Canada
- 6.12 Demande de carte d'Accès Desjardins Affaires
- 6.13 Autorisation à Louise Millette pour l'encaissement des chèques de petite caisse

7. GREFFE

- 7.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2009
- 7.2 Avis de motion – Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 1-96 fixant la tenue des sessions du conseil

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Permanence de Gabriel Ste-Marie au poste de journalier, chauffeur, opérateur
- 8.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services d'ingénierie pour les travaux sur les réseaux d'égout et aqueduc et nomination des membres du comité de sélection
- 8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (Alun)
- 8.4 Autorisation de signature d'un acte de cession pour une aire de virage sur la propriété de Monsieur Réal Barbe

- 8.5 Retiré
- 8.6 Autorisation d'émission d'un certificat de conformité – chemin du Club de Golf Royal Laurentien Inc.
- 8.7 Réception définitive des travaux dans le cadre du projet de voie de service Mont-Blanc et remboursement de la retenue

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Denis Archambault concernant la rénovation du bâtiment principal situé au 1123 rue de la Pisciculture, partie du lot 29B et 29C rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par 2436-7823 Quebec Inc. (100% Bœuf) concernant l'agrandissement du bâtiment principal au 1176, Route 117
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Georges Ballet concernant un abattage d'arbres pour l'aménagement d'un chemin d'accès pour la propriété située sur une partie du lot 35 rang IV
- 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par le Domaine Bellevue concernant l'implantation d'un stationnement situé au 56-60 rue de la Culture sur les lots 29A-9-3 rang VII, 28A-24-1 rang VII et 28A-1-6 rang VII
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sylvain Legault concernant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 324, rue des Geais-Bleus, lot 31-8 du rang V
- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Gilles Labelle concernant l'agrandissement de son garage commercial, pour la propriété située au 2410 route 117 sur le lot 5-5 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la construction d'un bâtiment principal sur la rue des Quatre-Vents
- 11.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Mont-Blanc Société en Commandite concernant la deuxième phase des travaux d'abattage d'arbres projetée pour l'aménagement d'un golf sur les parties des lots 30 à 34 du rang V
- 11.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-23-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'y intégrer les modifications visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, cours d'eau et milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments
- 11.4 Avis de motion - règlement numéro 108-23-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'y intégrer les modifications visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, cours d'eau et milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments
- 11.5 Établissement des différentes fonctions et responsabilités assumées par Annie Girard à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement
- 11.6 Avis de motion – Amendement au règlement 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts

11.7 Signature d'un protocole d'entente amendé pour travaux municipaux – Domaine Vision Tremblant

11.8 Autorisation d'installation d'une enseigne par Opération Nez Rouge pour une durée limitée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Approbation du décompte numéro 2 final, de 9088-9569 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement extérieur de la caserne et du garage

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Projet de pavage de la piste cyclable du P'tit Train du Nord dans le secteur de Labelle à Saint-Faustin-Lac-Carré

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4996-11-2008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2008

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 7 octobre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 7 octobre 2008 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4997-11-2008

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité (déneigement)	1 000 \$

Légion Royale Canadienne – Couronne pour Jour du Souvenir	53 \$
Maison des Arts – Soirée dégustation vin nouveau	200 \$
Association des Propriétaires au lac Colibri	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Pierre Poirier, maire
- Norman Thibault, conseiller district no 1
- Paul-Edmond Ouellet, conseiller district no 2
- Réjean Vaudry, conseiller district no 3
- André Brisson, conseiller district no 4
- André Bourassa, conseiller district no 5

RÉSOLUTION 4998-11-2008
FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE les journées fériées de la période des fêtes de fin d'année sont les 24, 25, 26 et 31 décembre 2008 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE FERMER les services administratifs municipaux pour les vacances des fêtes, soit du 24 décembre 2008 au 2 janvier 2009 inclusivement ;

En ce qui a trait à la bibliothèque municipale, l'horaire régulier sera respecté à l'exception des 24, 25, 26 et 31 décembre et 1^{er} et 2 janvier où elle sera fermée.

A noter que tout au long de cette période, les patinoires de l'hôtel de ville et du Domaine Lauzon seront ouvertes entre 13 heures et 22 heures alors que celle de la gare sera ouverte de 13 heures à 21 heures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4999-11-2008

OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES À SSQ GROUPE FINANCIER INC.

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurances collectives vient à échéance le 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des regroupements d'achat en partenariat avec l'UMQ, un appel d'offres public a été effectué ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par le Groupe financier AGA Inc. l'offre de SSQ Groupe Financier Inc. s'est avérée conforme à la demande ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 4749-04-2008 en ce qui a trait à la durée du contrat octroyé qui aurait dû être de huit mois plutôt qu'un an.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'OCTROYER le contrat pour les assurances collectives à SSQ Groupe Financier Inc., pour une prime mensuelle projetée de 4 246,82 \$ plus la taxe provinciale de 9%, pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} janvier 2009 au 30 avril 2010, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre déposée le 6 octobre 2008; étant entendu que la prime mensuelle pourra fluctuer en cours d'année selon les modifications au niveau du personnel assuré ;

D'AMENDER la résolution numéro 4749-04-2008 en remplaçant les mots « *pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009* » par les suivants : « *pour une durée de huit mois, soit du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2008* ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5000-11-2008

RENOUVELLEMENT DE LICENCES INFORMATIQUES AUPRÈS DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les licences informatiques auprès de la MRC est échu ;

CONSIDÉRANT QU'on doit renouveler le contrat jusqu'au 30 novembre 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat avec la MRC pour les 21 licences antivirus et antispham Exchange, au coût total de 1 361,98\$ plus taxes, totalisant 1 537,34\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5001-11-2008 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant peut siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE NOMMER à titre de maire suppléant pour la Municipalité et la MRC des Laurentides, pour les périodes indiquées, les conseillers suivants :

Du 5 novembre 2008 au 3 mars 2009 :	André Brisson
Du 4 mars au 7 juillet 2009 :	Norman Thibault
Du 8 juillet au 1 ^{er} novembre 2009 :	Diane Lachaine

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5002-11-2008 **APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2009 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité sa facturation pour la quote-part 2009 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 379,20\$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2009 au montant de 3 379,20\$ et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5003-11-2008 **CONTRAT DE LOCATION D'UN SYSTÈME POSTAL**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été conclu en 2005 avec Pitney Bowes pour la location d'un système postal pour une durée de 60 mois devant se terminer en février 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE Pitney Bowes offre d'échanger notre système actuel sans frais d'annulation, pour un système plus performant pour un coût de location moindre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE CONCLURE un nouveau contrat de location pour un système postal modèle DM 300C d'une valeur totale de 10 376,80 \$ plus taxes, soit un coût trimestriel de 518,54 \$ taxes en sus, pour une durée de 60 mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5004-11-2008 **APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 DE CONSTRUCTION HUGO ALARY (CHA) INC. POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION À L'HÔTEL DE VILLE (2^E CONTRAT)**

CONSIDÉRANT QUE Construction Hugo Alary (CHA) Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 final, relatif aux travaux de modification à l'hôtel de ville en date du 31 octobre 2008, au montant de 25 005,60 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	27 784,00 \$
Retenue de 10% :	2 778,40 \$
Total à payer :	25 005,60 \$
T.P.S. :	1 250,28 \$
T.V.Q. :	1 969,19 \$
TOTAL :	28 225,07 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de François Émery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'APPROUVER le décompte progressif numéro 1 final de Construction Hugo Alary (CHA) Inc ;

D'AUTORISER le paiement à Construction Hugo Alary (CHA) Inc. de la somme de 25 005,60 \$ plus taxes, pour un total de 28 225,07 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 31 octobre 2008 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5005-11-2008

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 3 DE CONSTRUCTION HUGO ALARY (CHA) INC. POUR LES TRAVAUX MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE Construction Hugo Alary (CHA) Inc. a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif au projet de modifications à l'hôtel de ville et au garage municipal en date du 30 septembre 2008, au montant de 25 927,20 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	28 807,40 \$
Retenue de 10% :	2 880,80 \$
Total à payer :	25 927,20 \$
T.P.S. :	1 296,36 \$
T.V.Q. :	2 041,77 \$
TOTAL :	29 265,33 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur François Émery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault:

D'AUTORISER le paiement à Construction Hugo Alary (CHA) Inc. de la somme de 25 927,20 \$ plus taxes, pour un total de 29 265,33\$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 3 produit le 30 septembre 2008 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5006-11-2008

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 DE CONSTRUCTION HUGO ALARY (CHA) INC. POUR LES TRAVAUX MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE Construction Hugo Alary (CHA) Inc. a présenté son décompte progressif numéro 4 relatif au projet de modifications à l'hôtel de ville et au garage municipal en date du 30 octobre 2008, au montant de 31 150,89 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	34 612,10 \$
Retenue de 10% :	3 461,21 \$
Total à payer :	31 150,89 \$
T.P.S. :	1 557,54 \$
T.V.Q. :	2 453,13 \$
TOTAL :	35 161,56 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur François Émery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER le paiement à Construction Hugo Alary (CHA) Inc. de la somme de 31 150,89 \$ plus taxes, pour un total de 35 161,57\$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 4 produit le 30 octobre 2008 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5007-11-2008

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LE MINISTÈRE DU REVENU POUR LES PARTIES DES LOTS 28A-15 ET 27J-15 DU RANG 7, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur des parties des lots 28A-15 et 27J-15 du rang 7, actuellement sous l'administration du Ministère du Revenu en vertu de la *Loi sur la Curatelle publique* ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Revenu accepte de céder ledit immeuble à la Municipalité aux conditions suivantes :

1. Les frais de notaire pour la préparation de l'acte de cession seront acquittés par la Municipalité de même que les coûts de préparation d'un plan et d'une description technique par un arpenteur-géomètre ;
2. La cession se fera en contrepartie des taxes dues et impayées relativement audit immeuble ;
3. La municipalité acquittera une somme de 250\$ représentant les frais du Ministère pour ladite cession ;
4. Il n'y aura aucune restriction quant à l'usage de cet immeuble et encore moins de clause résolutoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE MANDATER l'étude de notaires Gagné Reid de Mont-Tremblant pour la préparation de l'acte de cession et d'autoriser le maire et le directeur général à procéder à sa signature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5008-11-2008

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 22 octobre 2008 totalise 729 550.44 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	631 932.61 \$
Transferts bancaires effectués :	19 241.56 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 septembre au 22 octobre :	78 376.27 \$
Total :	729 550.44 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 204-11-2008 comprenant : les chèques #-002870 à #-003002 pour un montant de 631 932.61 \$, les transferts bancaires pour un montant de 19 241.56 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 78 376.27 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 729 550.44 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2008

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier semestriel au 30 septembre 2008.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5009-11-2008
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 5010-11-2008
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MARYLÈNE FRÉCHETTE DE SON POSTE DE
COMMIS-COMPTABLE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE Madame Marylène Fréchette a déposé au directeur de la trésorerie une lettre de démission de son poste de commis-comptable temporaire, effective le 24 octobre 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la démission de Madame Marylène Fréchette à compter du 24 octobre 2008 et de procéder à sa cessation d'emploi ;

DE TRANSMETTRE à Madame Marylène Fréchette au nom du conseil municipal une lettre de remerciement pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2008. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du Journal l'Information du Nord ainsi que dans le bulletin municipal de février.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Monsieur le maire dépose la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal.

AVIS DE MOTION 5011-11-2008
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2009 ET L'IMPOSITION DES TAXES

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Diane Lachaine un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009 et l'imposition des taxes.

RÉSOLUTION 5012-11-2008
EMBAUCHE DE LOUISE MILLETTE AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE Karine Villeneuve, qui occupe un poste de commis-comptable, est absente pour un congé de maternité d'une durée d'environ un an ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler ce poste, devenu vacant suite à la démission de Madame Fréchette.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'EMBAUCHER Louise Millette au poste de commis-comptable temporaire à compter du 4 novembre 2008, soit jusqu'au retour de Madame Villeneuve de son congé.

Le salaire et les conditions de travail du commis-comptable sont fixés conformément à la convention collective en vigueur pour un poste temporaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5013-11-2008
REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU ET DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE des intervenants du gouvernement ont demandé que les communications se tiennent uniquement avec la ou les personnes mandatée(s) par résolution du conseil pour agir au nom de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE MANDATER Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ainsi que Louise Millette, commis comptable, pour que l'un ou l'autre

agisse à titre de représentant pour la Municipalité, auprès des intervenants du Ministère du Revenu et du Receveur général du Canada ;

D'ABROGER la résolution numéro 4756-04-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5014-11-2008

DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS DESJARDINS AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE les cartes d'accès Desjardins utilisées pour effectuer les dépôts à la Caisse Populaire sont des cartes personnalisées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, Louise Millette sera appelée à effectuer les dépôts bancaires.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire d'émettre une carte d'accès Desjardins Affaires au nom de Louise Millette ;

DE DEMANDER l'annulation de la carte émise au nom de Marylène Fréchette.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5015-11-2008

AUTORISATION À LOUISE MILLETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QUE des petites caisses et fonds de monnaie sont utilisés par différents services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE de temps à autre, la Municipalité doit renflouer, par l'émission d'un chèque à l'ordre de « petite caisse », les montants déboursés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Louise Millette, commis-comptable, à procéder à l'encaissement de tels chèques auprès de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER Louise Millette, commis-comptable, à encaisser les chèques libellés par la Municipalité à l'ordre de « petite caisse » ;

D'ABROGER la résolution numéro 4758-04-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5016-11-2008

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 1^{er} septembre
- 6 octobre
- 10 novembre
- 1^{er} décembre

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 5017-11-2008 **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-96** **FIXANT LA TENUE DES SESSIONS DU CONSEIL**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 1-96 fixant la tenue des sessions du conseil.

RÉSOLUTION 5018-11-2008 **PERMANENCE DE GABRIEL STE-MARIE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-** **OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Gabriel Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur par la résolution numéro 4786-05-2008 adoptée le 6 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ste-Marie a débuté sa prestation de travail le 21 avril 2008 et qu'en conséquence, sa période de probation se terminait le 21 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Martin Letarte directeur des travaux publics, à l'effet que Monsieur Ste-Marie a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Gabriel Ste-Marie conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5019-11-2008 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES** **D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET AQUEDUC ET** **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux prévus sur les réseaux d'égout et aqueduc, des services d'ingénierie sont requis ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux pour

lesdits services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres doit être formé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le directeur général à inviter deux firmes de consultants spécialisés pour soumissionner pour les services d'ingénierie, soit : Robert Laurin, ing. et Envirosol ;

DE FORMER le comité de sélection pour l'évaluation des offres comme suit : Michel Thibault ing., Michel G. Lazure ing. , Jacques Brisebois, directeur général ;

ET DE NOMMER Martin Letarte pour agir à titre de secrétaire dudit comité, sans droit de vote.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5020-11-2008

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE COAGULANTS

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100) ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100 dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100) nécessaire aux activités de la Municipalité ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5021-11-2008

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR UNE AIRE DE VIRAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR RÉAL BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'aménagement d'une aire de virage sur la propriété de Monsieur Réal Barbe, partie du lot 36 du rang V, Canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Barbe accepte de céder l'assiette de cette aire de virage et le terrain adjacent à la Municipalité au montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire préparer et signer un acte de cession en faveur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire, ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

- 1° dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties, étant entendu que les frais d'arpenteur géomètre et de notaire sont à la charge de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5022-11-2008

AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – CHEMIN DU CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Royal Laurentien Inc. a construit un chemin sur des parties des lots 6, 7 et 8A du rang 6, étant l'Allée du 19^e ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs étaient requis pour le rendre conforme à la réglementation municipale en matière de construction de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 4907-08-2008 le 5 août 2008, un protocole d'entente a été signé, lequel détaillait les travaux devant être effectués ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000\$ a été déposé pour garantir la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs ont été effectués en conformité avec les exigences de ladite entente, tel que confirmé par Marc-André Legault, ingénieur, dans un

rapport produit le 4 novembre 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à émettre le certificat de conformité pour les travaux précités exécutés sur partie des lots 6, 7 et 8A du rang 6 ;

DE REMBOURSER au Club de Golf Royal Laurentien le montant de 3 000\$ déposé à titre de garantie d'exécution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5023-11-2008

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE VOIE DE SERVICE MONT-BLANC ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cadre du projet de voie de service Mont-Blanc ont été effectués par Asphalte Desjardins Inc. et qu'une retenue contractuelle de 4 726,84\$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur chargé du projet, Monsieur Robert Laurin, a produit un certificat d'acceptation finale des travaux suite à une inspection du site le 22 octobre 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux effectués dans le cadre du projet de voie de service Mont-Blanc ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 4 726,84 \$ taxes en sus à Asphalte Desjardins Inc., représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5024-11-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS ARCHAMBAULT CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1123 RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DU LOT 29B ET 29C RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par Monsieur Denis Archambault concernant la propriété située au 1123, rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement de vinyle (couleur 019 "biscuit"), l'enlèvement des volets et l'installation de contours de fenêtres (couleur 5843 "cordouan") ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 837-10-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. - 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du règlement numéro 111-2002, présentée par Monsieur Denis Archambault concernant la propriété située au 1123, rue de la Pisciculture. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis de rénovation déposée au service d'urbanisme et d'environnement concernant la propriété située au 1123, rue de la Pisciculture conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5025-11-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR 2436-7823 QUEBEC INC. (100% BŒUF) CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1176, ROUTE 117

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par 2436-7823 Québec Inc. concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1176 route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents concernant les aménagements commerciaux proposés ont été déposés au service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-266, laquelle est assujettie au P.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés consistent en l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne seront pas visibles du corridor touristique de la route 117 et que les matériaux proposés respectent les critères du P.I.I.A 003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 838-10-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement numéro 111-2002, déposée par 2436-7823 Québec Inc, concernant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété du 1176 route 117. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement concernant la propriété située au 1176 route 117 conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5026-11-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GEORGES BALLET CONCERNANT UN ABATTAGE D'ARBRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR UNE PARTIE DU LOT 35 RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'abattage d'arbres a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Monsieur Georges Ballet pour la propriété située sur une partie du lot 35 rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-117, laquelle est assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent en l'abattage des arbres nécessaire à l'aménagement d'un chemin d'accès en cour avant en forme de U ;

CONSIDÉRANT QU'un tel ouvrage est nécessaire pour accéder au terrain et ainsi localiser l'implantation du bâtiment futur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 839-10-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, concernant une propriété située sur une partie du lot 35 rang IV. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement concernant la propriété située sur une partie du lot 35 rang IV.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5027-11-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE DOMAINE BELLEVUE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT SITUÉ AU 56-60 RUE DE LA CULTURE SUR LES LOTS 29A-9-3 RANG VII, 28A-24-1 RANG VII ET 28A-1-6 RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par le Domaine Bellevue concernant l'implantation d'un stationnement situé au 56-60 rue de la Culture sur les lots 29A-9-3 rang VII, 28A-24-1 rang VII et 28A-1-6 rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'implantation d'un stationnement dont les manœuvres de stationnement se feront, en partie, sur la voie publique alors que l'article 112 du règlement de zonage 108-2002 établit que toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue publique à partir d'une allée de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le même style de manœuvre à la bibliothèque municipale en face du domaine Bellevue ;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre endroit rend possible l'implantation de cases de stationnement et que le Domaine Bellevue se doit d'y aménager ces cases afin de respecter la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est déjà existant et que les travaux visent l'apparence des lieux et du revêtement au sol ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 840-10-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le Domaine Bellevue qui consiste à permettre l'implantation d'un stationnement dont les manœuvres de stationnement s'effectueront, en partie, sur la voie

publique au 56-60 rue de la Culture sur les lots 29A-9-3 rang VII, 28A-24-1 rang VII et 28A-1-6 rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par le Domaine Bellevue conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5028-11-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN LEGAULT CONCERNANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 324, RUE DES GEAIS BLEUS, LOT 31-8 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Monsieur Sylvain Legault concernant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 324, rue des Geais Bleus ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la ligne latérale du lot à une distance approximative de 7.78 mètres alors que le règlement 108-2002, prescrit une marge de recul minimale de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de 0.22 mètres seulement et qu'il s'agit d'une erreur lors de l'excavation de la fondation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 841-10-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sylvain Legault consistant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance approximative de 7.78 mètres alors que le règlement 108-2002, prescrit une marge latérale minimale de 8 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 0.22 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par Monsieur Sylvain Legault conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5029-11-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES LABELLE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE SON GARAGE COMMERCIAL, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2410 ROUTE 117 SUR LE LOT 5-5 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'agrandissement a été déposée au service d'urbanisme et environnement par Monsieur Gilles Labelle sur la propriété du 2410 route 117, lot 5-5 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée se situe à l'intérieur de la zone Vr-110, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent l'agrandissement du garage commercial et le changement du revêtement extérieur du garage existant dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent dans l'ensemble les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés et que Monsieur Labelle veut procéder au changement de revêtement extérieur de son bâtiment principal dans les prochaines années pour le même type de revêtement que celui du garage ;

CONSIDÉRANT l'importance de donner un cachet particulier à ce type de bâtiment et ce, étant donné leur localisation et leur visibilité de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 842-10-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'agrandissement du garage commercial assujettie au P.I.I.A. – 003 du règlement numéro 111-2002 présentée par Monsieur Gilles Labelle, situé au 2410 route 117, lot 5-5 du rang VI.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis d'agrandissement déposée au service d'urbanisme et d'environnement concernant la propriété située au 2410, route 117 conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5030-11-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA RUE DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour une propriété située sur la rue des Quatre-Vents, futur lot 24A-32 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur d'un secteur assujetti au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à la construction d'un nouveau bâtiment principal dont la finition extérieure est principalement constituée de bois et pierre naturelle ;

CONSIDÉRANT QU'un tel bâtiment s'intègre très bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation des P.I.I.A. concernés, notamment en ce qui a trait aux matériaux et couleurs proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 784-06-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-

2002, concernant une propriété située sur la rue des Quatre-Vents, futur lot 24A-32 du rang V, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située sur la rue des Quatre-Vents, futur lot 24A-32 du rang V conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5031-11-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONT-BLANC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CONCERNANT LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES PROJETÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GOLF SUR LES PARTIES DES LOTS 30 À 34 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'abattage d'arbres a été déposée par Mont-Blanc, société en commandite, ladite demande consistant en l'exécution de la deuxième phase des travaux d'abattage d'arbres pour l'aménagement d'un futur terrain de golf, le tout sur les parties des lots 31 à 34 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés se situent à l'intérieur des zones Vr-115 et Vr-112, lesquelles sont assujetties au P.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 et P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts visuels des travaux projetés sur les sommets et versants de montagne visés par la réglementation semblent mineurs ;

CONSIDÉRANT QUE peu de détails ont été fournis par le requérant concernant les impacts visuels sur le corridor touristique de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale du projet a été soumise à la municipalité ainsi qu'au MDDEP, lequel a émis un certificat d'autorisation permettant la construction et l'exploitation dudit terrain de golf ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent en partie les critères d'évaluation des P.I.A. concernés mais qu'il y aurait lieu que le requérant fournisse certaines précisions, notamment sur les impacts visuels sur le corridor touristique de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 823-09-2008 recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande de permis d'abattage d'arbres déposée par Mont-Blanc Société en commandite dans le but d'effectuer la deuxième phase des travaux d'abattage d'arbres pour l'aménagement d'un futur terrain de golf. Cependant, les travaux autorisés ne devraient pas inclure l'abattage des arbres visibles de la route 117 (trous numéros 11, 12 et 13). L'abattage de tous les arbres visibles de la route 117 devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation municipale suite au dépôt de plans et documents plus détaillés montrant les impacts visuels potentiels sur le corridor touristique de la route 117 et le cas échéant, les mesures compensatoires projetées. De plus, l'ensemble des travaux d'abattage d'arbres dans le cadre de la présente autorisation devra être planifié et suivi par un ingénieur forestier mandaté par Mont-Blanc Société en commandite et qui devra notamment, marquer les arbres à abattre préalablement à l'exécution des travaux et produire un rapport de suivi hebdomadaire qui devra être déposé au service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé du vert numéro 1 et du départ de l'allée du numéro 2 favorise l'écoulement de l'eau de ruissellement d'une manière intermittente vers le lac des Trois-Iles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER en partie la demande de permis d'abattage d'arbres déposée au service d'urbanisme et d'environnement par Mont-Blanc société en commandite tel que décrit à la recommandation du CCU.

En plus des plans et documents détaillés montrant les impacts visuels potentiels sur le corridor touristique de la route 117 et les mesures compensatoires projetées, une nouvelle proposition révisée devra être déposée, laquelle visera à corriger la lacune au niveau de l'écoulement de l'eau de ruissellement face à l'aménagement du vert numéro 1 et du départ de l'allée du numéro 2 d'une manière intermittente vers le lac des Trois-Iles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5032-11-2008

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-23-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'Y INTÉGRER LES MODIFICATIONS VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS, COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 le 8 mai 2008 et que ce règlement modifie le schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un tel règlement ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la loi et la complexité reliée à certains éléments du règlement, ceux-ci feront l'objet de nouvelles discussions et décisions entraînant des modifications au cours de la prochaine année (ex : densité et superficie des terrains en milieu de villégiature) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-23-2008 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'y intégrer les modifications visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, cours d'eau et milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-23-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'Y INTÉGRER LES MODIFICATIONS VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS, COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 le 8 mai 2008 et que ce règlement modifie le schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE cette modification est requise afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les municipalités à adopter un règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un tel règlement ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, et de ses contribuables d'introduire les dispositions de ce règlement à la réglementation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est identifié par le numéro 108-23-2008 sous le titre de « règlement modifiant le règlement de zonage # 108-2002 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré – « **RENFORCEMENT DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS** ».

La réglementation de zonage, tel qu'amendée, est modifiée par les articles suivants :

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 1.2, article 15 relatif à la terminologie, de la façon suivante :

- par l'ajout de la définition « **allée véhiculaire** »

«Voie de circulation pour les véhicules desservant plusieurs bâtiments situés à l'intérieur d'un projet d'opération d'ensemble (projet intégré d'habitation) et permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée véhiculaire n'est pas destinée à devenir propriété publique.»

- par l'ajout de la définition « **revégétalisation des rives** »

«Techniques visant à implanter des espèces herbes, arbustives et d'arbres de type indigène et riverain, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.»

- par le remplacement de la définition du terme « **littoral** »

«Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrante du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau.

Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable. »

ARTICLE 3 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.1, article 175 relatif aux ouvrages ou travaux autorisés sur le littoral des

lacs et cours d'eau, en remplaçant le texte de cet article par le texte suivant :

175. Normes sur les constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement à un lac, à un cours d'eau à débit régulier ou à un cours d'eau à débit intermittent tels que définis à l'article 15 du présent règlement.

Sur et au-dessus du littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis ;

- 1° un seul quai par emplacement. Celui-ci doit être construit sur pilotis, sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes et doit être installé dans le prolongement de la voie d'accès au plan d'eau ;
- 2° l'aménagement de traverses de cours d'eau relatifs aux passages à gué (à pied), aux ponceaux et ponts ;
- 3° les prises d'eau, à condition d'être réalisées avec l'application des mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou autres) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau ;
- 4° l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur la rive, tel qu'identifiés à la section 11.2 du présent règlement et à condition d'être réalisé avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, telles qu'indiquées au paragraphe précédent ;
- 5° les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiements, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi ;
- 6° les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), de *la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1), de *la Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi ;
- 7° l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public. »

Sur le littoral, est interdite toute coupe ou destruction des plantes aquatiques sauf si un certificat d'autorisation est délivré par le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

ARTICLE 4 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.2, article 177 relatif à la rénovation ou reconstruction d'un bâtiment principal sur une rive, par le remplacement du texte de cet article par le suivant :

177. Rénovation ou reconstruction d'un bâtiment principal sur une rive

La rénovation, y compris la modification de la pente du toit sans entraîner une augmentation de la superficie de plancher ou la reconstruction après incendie ou cataclysme naturel d'un bâtiment principal déjà existant et

utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public peut être autorisée sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- 1° le terrain sur lequel est implanté le bâtiment principal était existant avant la date d'entrée en vigueur (2 avril 1984) du règlement de contrôle intérimaire numéro 16-83 de la MRC des Laurentides ;
- 2° les dimensions du terrain et les normes de protection de la rive, font en sorte qu'il devient impossible de réaliser la rénovation ou la reconstruction du bâtiment principal eu égard à l'application des normes d'implantation de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- 3° l'endroit où se retrouve le bâtiment principal sur le terrain, ou sa relocalisation projetée, est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation ou d'un milieu humide incluant la bande de protection qui l'entoure tel que prévue par le règlement de zonage 108-2002 ;
- 4° la rénovation, ou la reconstruction du bâtiment n'empiète pas davantage sur la rive, et aucun ouvrage à réaliser pour ces travaux ne se retrouve à l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;
- 5° le caractère dérogatoire des marges de recul ne doit pas être aggravé par une augmentation du périmètre des fondations ;
- 6° les travaux de reconstruction sont entamés dans les 24 mois suivant la date du sinistre, à moins que le retard ne soit engendré par les délais d'indemnisation générés par l'assureur ;
- 7° toutes les dispositions du règlement de construction sont respectées, ainsi que les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;
- 8° dans le cas où les travaux de rénovation, ou de reconstruction du bâtiment principal nécessitent la reconstruction ou le remplacement de la fondation, la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit être le plus loin possible de la ligne naturelle des hautes eaux ;
- 9° une bande de terrain adjacente à la ligne naturelle des hautes eaux d'une profondeur minimale de 5 mètres doit être revégétalisée selon les dispositions de l'article 178.1 du règlement de zonage 108-2002.

ARTICLE 5 : Le règlement de zonage, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.2, article 178 concernant les ouvrages ou travaux relatifs à la végétation sur une rive, par le remplacement de son texte par le suivant :

178. Les ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

Seuls les ouvrages et travaux relatifs à la végétation identifiés ci-après sont autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac :

- 1° les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements d'application ;
- 2° la coupe d'assainissement ;
- 3° la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé, uniquement après l'obtention d'un permis à cet effet ;
- 4° lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une (1) ou plusieurs ouvertures dont leur largeur

combinée n'excède pas 5 mètres. Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal.

Toutefois, pour les terrains riverains dont la largeur calculée à la ligne des hautes eaux est inférieure à 10 mètres, une seule ouverture d'une largeur maximale de 2 mètres est autorisée.

5° lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre (trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur le plan d'eau) d'une largeur maximale de 5 mètres ;

6° lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % :

- le débroussaillage et l'élagage nécessaires à l'aménagement d'un sentier d'une largeur maximale de 1,2 mètre réalisé sans remblai ni déblai. Dans le but d'éviter l'érosion, ce sentier doit être végétalisé et, autant que possible, être aménagé de façon sinueuse en fonction de la topographie. L'imperméabilisation du sol (béton, asphalte, tuile ou dalle, etc.) est interdite ;

Ou

- le débroussaillage et l'élagage nécessaires à l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1,2 m construit sur pieux ou sur pilotis de manière à conserver la végétation herbacée et les arbustes existants en place. Cet escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse; seuls les paliers d'une largeur de 1,2 m peuvent être autorisés ;

7° aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis d'herbes et la plantation d'espèces végétales, d'arbres et d'arbustes de type riverain et les travaux nécessaires à ces fins ;

8° le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 2 mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants.

Les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation à l'intérieur des trois (3) strates de la végétation (herbacée, arbustes et arbres), tels la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés.»

ARTICLE 6 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.2 par l'ajout de l'article 178.1 relatif à la revégétalisation de la rive, de la façon suivante :

178.1 Revégétalisation sur 5 mètres de la rive

Les dispositions relatives à la revégétalisation du présent article ne s'appliquent pas dans les situations suivantes :

- 1° aux emplacements utilisés à des fins d'exploitation agricole et situés dans la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- 2° aux emplacements situés dans une zone d'inondation telle qu'identifiée, s'il y a lieu, au présent règlement ;
- 3° aux interventions autorisées sur les rives et le littoral en vertu des sections 11.1 et 11.2 du présent règlement ;
- 4° aux ouvrages spécifiquement permis par une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), de la *Loi sur la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61-1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi ;
- 5° aux emplacements aménagés pour fins de plage publique, plage d'un établissement commercial autorisé ou plage d'un établissement récréatif autorisé, pour fins d'accès publics à un plan d'eau, ou pour

fins d'utilités publiques lorsque celles-ci nécessitent un dégagement de la végétation ;

- 6° aux cours d'eau à débit intermittent ;
- 7° dans une bande de dégagement d'une profondeur de 2 mètres au pourtour des bâtiments et constructions existants sur la rive.

Dans tous les cas, autres que ceux prévus à l'alinéa précédent, lorsque la rive ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau supérieur à ce qui est autorisé par les dispositions du règlement de zonage 108-2002 ou, dans les situations où les ouvrages altérant la végétation riveraine ont spécifiquement fait l'objet d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (L.R.Q., c.Q-2) de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi, des mesures doivent être prises afin de revégétaliser la bande de terrain adjacente à la ligne des hautes eaux avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (herbes, arbustes et arbres) de type indigène et riverain.

Les tableaux 178-A à 178-F du présent article présentent les végétaux autorisés pour la revégétalisation sur les rives. D'autres végétaux pourront être autorisés s'il s'agit d'espèces indigènes régionalement et s'ils sont approuvés et recommandés par un professionnel en botanique ou en biologie.

Sur toute la superficie du terrain à revégétaliser, d'une profondeur minimale de 5 mètres adjacente à la ligne des hautes eaux, les plantations et semis doivent être réalisés de la façon suivante :

- les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser ;
- les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1 m l'un de l'autre, ou d'un arbre ;
- les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 5 m l'un de l'autre.

La revégétalisation doit être réalisée dans un délai maximal de 36 mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

TABLEAU 178-A
LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES AUTORISÉES POUR LA
REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE (ARBRES)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBRES						
Acer rubrum	Érable rouge	S, MO	F, H	3	25	O, A
Acer saccharum	Érable à sucre	O	S, F	3	30	O, A
Acer saccharinum *	Érable argentée	S	F, H	4	25	O, T
Betula alleghaniensis *	Bouleau jaune	S, MO	F, H	3	25	O
Fraxinus americana	Frêne d'Amérique	MO, O	S, F	4	25	O
Fraxinus nigra	Frêne noir	S	H	2	15	O, T
Larix laricina	Mélèze laricin	S	F, H	2	25	S, T, O
Picea glauca	Épinette blanche	O, MO	S	2	28	O
Picea mariana	Épinette noire	O, MO	H	1	16	T
Pinus strobus *	Pin blanc	S, MO	S	2	35	R, S
Pinus resinosa *	Pin rouge	S, MO	S	2	35	R, S
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pennsylvanie	S	F	3	8	O, A
Prunus serotina	Cerisier tardif	S, MO	F	2	20	O, A
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	S	S, F	2	4.5	O
Quercus rubra *	Chêne rouge	S	S, F	3	25	R, O
Salix nigra	Saule noir	S, MO	H	4	12	O, A
Sorbus americana	Sorbier d'Amérique	S, MO	S, F, MH	2	10	R, S, A, O, T
Thuja occidentalis	Thuja occidental	S, MO, O	F, H	3	15	O, T
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	S, MO, O	S, F	3	20	R, O, A
Tsuga canadensis	Pruche de l'Est	MO, O	F	3	22	R, O

Légende :
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux
* Attention à la distance en relation au bâtiment, système racinaire important

TABLEAU 178-B
LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES AUTORISÉES POUR LA
REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE (ARBUSTES)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
ARBUSTES						
<i>Alnus rugosa</i>	Aulne rugueux	S	H	1	6	O, T
<i>Alnus crispa</i>	Aulne crispé	S	H	1	3	O, T
<i>Amelanchier sanguinea</i>	Amélanchier sanguin	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier stolonifera</i>	Amélanchier stolonifère	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier arborea</i>	Amélanchier arbre	S, MO	S	3	10	R, S, A
<i>Amelanchier laevis</i>	Amélanchier glabre	S, MO	S, F, H	3	13	O
<i>Andromeda glaucophylla</i>	Andromède glauque	S, MO	H	1	1	T
<i>Aronia melanocarpa</i>	Aronia noir	S	F, H	3	2	O, T
<i>Cassandra calyculata</i>	Cassandre caliculé	n.d.	H	2	2	S, T
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	MO	F, H	3	6	O
<i>Cornus rugosa</i>	Cornouiller rugueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Cornus stolonifera</i>	Cornouiller stolonifère	S, MO	S, F	1	3	O
<i>Corylus cornuta</i>	Noisetier à long bec	S, O	F, H	3	3	O
<i>Diervilla lonicera</i>	Dièreville chèvrefeuille	S, MO, O	S, F	3	1.2	O
<i>Ilex verticillata</i>	Houx verticillé	S, MO	F, H	3	8	O, A, T
<i>Kalmia angustifolia</i>	Kalmia à feuilles étroites	S	F, H	3	0.75	S, T
<i>Ledum groenlandicum</i>	Lédon du Groenland	S	F, H	2	1.2	S, O, T
<i>Nemopanthus mucronatus</i>	Némopanthe mucroné	S	H	1	3	O, T
<i>Myrica gale</i>	Myrique baumier	S	H	2	1.25	T, O
<i>Physocarpus opulifolius</i>	Physocarpe à feuilles d'Obier	S, O	F, H	3	3	T, O
<i>Lonicera canadensis</i>	Chèvrefeuille du Canada	MO	F, H	3	1.5	O
<i>Lonicera dioica</i>	Chèvrefeuille dioïque	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prunus nigra</i>	Prunier sauvage	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Rhododendron canadense</i>	Rhododendron du Canada	MO, S	S, F, H	2	1	S, T
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	S	S	3	6	R, S, O
<i>Ribes lacustre</i>	Gadellier lacustre	S	F, H	2	1.5	O
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	S	F, H	2	1	O
<i>Ribes glandulosum</i>	Gadellier glanduleux	S	F, H	2	1	O
<i>Rosa blanda</i>	Rosier inerme	S	S	2	1.5	O, S
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	S, O, MO	S, F, H	2	2	S, O
<i>Rubus idaeus</i>	Ronce du mont Ida	S	S	2	1.5	R, S, O, A
<i>Rubus pubescens</i>	Ronce pubescente	S	F, H	2	2 rampante	O
<i>Rubus allegheniensis</i>	Ronce alléghanienne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Salix bebbiana</i>	Saule de Bebb	S	F, H	2	8	S, O, A, T
<i>Salix discolor</i>	Saule discoloré	S	F, H	3	6	O, T
<i>Salix lucida</i>	Saule brillant	S	F, H	2	10	O, T
<i>Salix pellita</i>	Saule satiné	S	F, H	3	5	O, T
<i>Salix petiolaris</i>	Saule pétiolé	S	S, F, H	3	5	S, T

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
ARBUSTES		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
Spiraea alba	Spirée blanche	S, MO	F, H	3	2	S, O, T
Spiraea latifolia	Spirée à larges feuilles	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
Spiraea tomentosa	Spirée tomenteuse	S, MO	F, H	3	1.5	S, O, T
Vaccinium myrtilloides	Airelle fausse myrtille	S	F, H	1	0.75	O, T
Vaccinium angustifolium	Airelle à feuilles étroites	S	F, H	1	0.6	O, T
Viburnum cassinoïdes	Viorne cassinoïde	S	F, H	2	4	A, O
Viburnum trilobum	Viorne trilobée	S, MO	F, H	3	3	O, T
Viburnum alnifolium	Viorne à feuilles d'aulne	S, MO	F, H	3	4	O

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

TABLEAU 178-C
LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES AUTORISÉES POUR LA
REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE (HERBES)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
HERBES						
<i>Actaea rubra</i>	Actée rouge	O, MO	F	4	0.9	O
<i>Anaphalis margaritacea</i>	Anaphale marguerite	S	S	3	0.5	R, S
<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	S, MO, O	F, H	3	0.6	O
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	MO	S, F	3	0.9	R
<i>Angelica atropurpurea</i>	Angélique noire-pourprée	S, MO	F, H	3	2.5	O
<i>Apocynum cannabinum</i>	Apocyn chanvrin	S, MO	F, H	3	1	O, T, R
<i>Aster cordifolius</i>	Aster à feuilles cordées	S	F	3	1	R, O
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latéiflore	S, MO	S, F, H	3	1.5	O
<i>Aster novae-angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre	S	S, F	3	1.5	O
	Aster de la Nouvelle-Belgique	S	S, F	3	0.9	O
<i>Aster puniceus</i>	Aster ponceau	S	S, F	3	2.5	O
<i>Aster umbellatus</i>	Aster à ombelles	S	S, F	3	2.5	O
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	S, MO	F, H	2	1	S, O
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	S, MO, O	H	3	0.6	O, T
<i>Chelone glabra</i>	Galane glabre	S, MO	F, H	3	0.9	O
<i>Clintonia borealis</i>	Clintonie boréale	O, MO	F	1	0.25	O
<i>Cornus canadensis</i>	Cornouiller du Canada	O, MO	S, F	1	0.15	O
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe à feuilles étroites	S	S, F	2	2	O
<i>Eupatorium maculatum</i>	Eupatoire maculée	S, MO	F, H	3	1.5	T
<i>Eupatorium perfoliatum</i>	Eupatoire perfoliée	S, MO	F, H	3	1.5	T
<i>Gaultheria procumbens</i>	Gaulthérie couchée	MO, O	S, F	2	0.15	O
<i>Geum canadense</i>	Benoîte du Canada	MO, O	F, H	3	1	O, T
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux	S, MO	F, H	3	0.6	T
<i>Heracleum maximum</i>	Berce très grande	S, MO	F, H	3	3	T
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiente du Cap	MO	F, H	3	1	T, O
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore	S, MO	F, H	2	0.65	O, T
<i>Lobelia cardinalis</i>	Lobélie du cardinal	S	F, H	4	1.2	O
<i>Maianthemum canadense</i>	Maïanthème du Canada	MO, O	F, S	2	0.1	O
<i>Mentha canadensis</i>	Menthe du Canada	S, MO	F, H	3	0.6	O
<i>Myosotis laxa</i>	Myosotis laxiflore	MO, S	F, H	3	0.5	O, T
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre de Victorin	S	S, F	2	1.25	R
<i>Potentilla palustris</i>	Potentille palustre	S, MO	H	3	0.5	T
<i>Scutellaria epilobiifolia</i>	Scutellaire à feuilles d'épilobe	S, MO	H	3	1	O, T
	Scutellaire latéiflore	S, MO	H	3	0.8	T, O
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada	S	S, F	3	1.5	R, S
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zizaguante	O, MO	F	3	0.75	O
<i>Solidago squarrosa</i>	Verge d'or squarreuse	S, MO, O	S, F	3	1.6	O

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
HERBES						
Solidago uliginosa	Verge d'or des marais	S, MO	F, H	3	2	O, T
Smilacina racemosa	Smilacine à grappes	O, MO	F	2	0.9	O
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	S, MO	F	3	2	O
Tiarella cordifolia	Tiarelle cordifoliée	O, MO	F	3	0.3	S, O
Trillium erectum	Trille dressé	O, MO	F	3	0.45	O
Verbena hastata	Verveine hastée	S, MO	F, H	4	1.8	O
Viola canadensis	Violette du Canada	MO, O	F	3	0.6	O
Viola cucullata	Violette cucullée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

TABLEAU 178-D
LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES AUTORISÉES POUR LA
REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE (HERBES-FOUGÈRES)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
FOUGÈRES						
Athyrium filix-femina Athyrium thelypteroides	Athyrium fougère-femelle Athyrium fausse thélyptéride	O, MO O	F, H F, H	3	0.9 1.25	O O
Dryopteris cristata	Dryoptéride accrétée	O, MO	F, H	2	0.6	O, T
Dryopteris disjuncta Dryopteris noveboracensis	Dryoptéride disjointe Dryoptéride de New-York	MO, O MO, O	F F	3 3	0.5 0.6	O, T O, T
Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	O, MO	H	3	0.8	O
Dryopteris phegopteris	Dryoptéride du hêtre	O, MO	H, F	2	0.3	O, T
Dryopteris spinulosa	Dryoptéride spinuleuse	O, MO, S	S, F, H	1	0.5	O
Onoclea sensibilis Osmunda cinnamomea	Onoclée sensible Osmonde cannelle	O, MO, S O, MO, S	F, H F, H	2 2	0.9 2	O, T O
Osmunda claytoniana	Osmonde de Clayton	O, MO, S	F, H	3	1.3	O
Osmunda regalis	Osmonde royale	O, MO, S	F, H	2	1.5	O

Légende
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

TABLEAU 178-E
LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES AUTORISÉES POUR LA
REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE (HERBES- GRAMINÉES & CYPÉRACÉES)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
GRAMINÉES & CYPÉRACÉES						
Calamagrostis canadensis	Calamagrostis du Canada	S	F, H	3	1.5	R, S, A, O
Carex bebbii	Carex de Bebb	S	F, H	3	0.6	n.d.
Carex crinita	Carex crépu	S	H	3	0.6	n.d.
Carex intumescens	Carex gonflé	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Carex lurida	Carex luisant	S	H	3	0.5	O, T
Carex plantaginea	Carex plantain	O, MO	F	4	0.3	O
Carex pseudocyperus	Carex faux-souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Carex stipata	Carex stipité	S	H	3	1.5	O, T
Deschampsia cespitosa	Deschampsie cespiteuse	S	F	3	0.6	
Elymus canadensis	Élyme du Canada	S	F	3	1.5	R, S, A, O
Glyceria canadensis	Glycérie du Canada	S, MO	F, H	3	1	O, T
Glyceria grandis	Glycérie géante	S	F, H	3	1.6	O, T
Glyceria striata	Glycérie striée	S, MO, O	F, H	3	1	O, T
Hierochloa odorata	Hiéochloé odorante	S	F	3	0.45	O, T
Juncus alpinus	Jonc alpin	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus brevicaudatus	Jonc brévicaudé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus effusus	Jonc épars	S	H	3	0.65	O, T
Juncus filiformis	Jonc filiforme	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Juncus nodosus	Jonc noueux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Leersia oryzoides	Léersie faux-riz	S	F, H	3	1.3	O, T
Panicum depauperatum	Panic appauvri	S	S	n.d.	n.d.	S
Panicum xanthophysum	Panic jaunâtre	S	S	n.d.	n.d.	S
Schizachyrium scoparium	Schizachyrium à balais	S	S, F	4	0.6	n.d.
Scirpus atrocintus	Scirpe à ceinture noire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	S	H	3	1.2	O, T
Scirpus cyperinus	Scirpe souchet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus heterochaetus	Scirpe à soies inégales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus pedicellatus	Scirpe pédicellé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus rubrotinctus	Scirpe à gaines rouges	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Scirpus validus	Scirpe vigoureux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha angustifolia	Typha à feuilles étroites	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Typha latifolia	Typha à feuilles larges	S	H	2	2.5	O, T

Légende :

1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre

2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide

3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

TABLEAU 178-F
LISTE DES PLANTES INDIGÈNES ET RIVERAINES AUTORISÉES POUR LA
REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE (PLANTES GRIMPANTES-MURET)

<i>Noms latins</i>	<i>Noms français</i>	<i>Classification indicatrice</i>				
		Lumière ¹	Humidité ²	Rusticité	Hauteur MAX (m)	Type de sol ³
PLANTES GRIMPANTES						
Clematis virginiana	Clématite de Virginie	S, MO	F	3	4	n. p.
Parthenocissus quinquefolia	Parthénocisse à cinq folioles	S, MO, O	F	2	10	n. p.
Smilax herbacea	Smilax herbacé	O, MO	F, H	4	5	n. p.
Vitis riparia	Vigne des rivages	S, O, MO	F, H	2	6	n. p.

Légende :
1 - Lumière : S : Soleil, O : Ombre, MO : Mi-Ombre
2 - Humidité : S : Sec, F : Frais, H : Humide
3 - Type de sol : R : Rocailleux, S : Sablonneux, A : Argileux, O : Organique, T : Tourbeux

Note :

- i. Les herbes regroupent : les herbes, les fougères, les graminées et les cypéracées.
- ii. Pour des précisions spécifiques contacter des ressources spécialisées (pépiniéristes, horticulteurs, etc.), par exemple pour des plans de revégétalisation personnalisés, des techniques et des espèces à favoriser et autres.

ARTICLE 7 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 11, article 176 relatif aux constructions, ouvrages ou travaux sur les rives des lacs et cours d'eau, afin d'y abroger le dernier paragraphe. Ledit article se lira donc dorénavant comme suit :

176. Constructions, ouvrages ou travaux sur les rives des lacs et cours d'eau

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement à un lac, à un cours d'eau à débit régulier, à un cours d'eau à débit intermittent tels que définis à l'article 15 du présent règlement.

Cependant, sur les terres du domaine public, les lacs et cours d'eau visés par l'application du présent article sont ceux définis à la réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Sur une rive d'un lac ou d'un cours d'eau, telle que définie à l'article 15 du présent règlement, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, sauf les constructions, les ouvrages et les travaux spécifiés aux articles de la présente section. Ces constructions, ouvrages ou travaux autorisés doivent être toutefois assujettis avant leur réalisation, à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation prévu à cet effet par la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 8 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.2, article 179 relatif aux autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive, par le remplacement du texte de cet article par le texte suivant :

179. Autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive

Les autres ouvrages et travaux suivants sont également permis sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau :

- 1° l'installation de clôtures ;
- 2° l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface (fossés), à la condition que le sol situé sous l'extrémité de l'exutoire soit stabilisé (dans le but d'éviter l'érosion) ;
- 3° les stations de pompage à des fins municipales, commerciales, industrielles ou publiques, uniquement lorsqu'il est impossible de les implanter à l'extérieur de la rive ;
- 4° l'aménagement nécessaire au rejet des eaux traitées d'une entreprise piscicole ou aquacole, dans le cas où cet aménagement est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), de la *Loi sur la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61-1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi ;
- 5° l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué (à pied), aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès ;
- 6° lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de la végétation naturelle; les travaux de stabilisation ne doivent pas avoir pour effet d'agrandir la propriété riveraine en empiétant sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau ;
- 7° les puits individuels, uniquement s'il est impossible de les implanter à l'extérieur de la rive ;
- 8° l'implantation de la conduite souterraine d'une prise d'eau autorisée dans le littoral; la station de pompage et le réservoir d'eau doivent être aménagés à l'extérieur de la rive, sous réserve du paragraphe 3° du présent article ;
- 9° les ouvrages nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages ou travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 175 du règlement de zonage 108-2002 à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou de ballots de paille ou paillis de paille vierge) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau ;
- 10° les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujéti à la *Loi sur les forêts* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

De plus, les travaux de reconstruction, de réfection ou d'élargissement d'une route ou rue existante, d'un chemin de ferme ou forestier, non assujéti à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C.q-2), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c.R-13) ou toute autre loi peuvent être autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau lorsqu'il est impossible d'étendre l'assiette de cet ouvrage du côté de la rue, de la route ou du chemin non adjacent au cours d'eau ou lac. Dans ce cas, tout talus érigé sur la rive doit être recouvert de végétation ou autres méthodes de stabilisation favorisant l'implantation de la végétation naturelle, de façon à prévenir ou atténuer l'érosion et le ravinement du sol vers le littoral.»

ARTICLE 9 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.2 par l'ajout de la sous-section 11.2.1 et des articles 179.2 à 179.5 relatifs aux dispositions particulières applicables à proximité des lacs et des cours d'eau à débit régulier, laquelle section se lira comme suit :

**SOUS-SECTION 11.2.1
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À PROXIMITÉ DES
LACS ET DES COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER**

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement à proximité des lacs et des cours d'eau à débit régulier. Dans le cas des cours d'eau à débit intermittent, la distance à respecter est celle imposée par le respect des dispositions applicables à la rive telles qu'indiquées à la section 11.2 du règlement de zonage 108-2002.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas également aux constructions, ouvrages et travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi.

179.2 Implantation des bâtiments

Tout nouveau bâtiment principal ou accessoire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur des limites d'un périmètre urbain tel qu'identifié sur le plan de zonage faisant partie intégrante du présent règlement.

179.3 Implantation des systèmes de traitements des eaux usées

Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*, respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, à une distance se rapprochant le plus de cette distance.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, à une distance se rapprochant le plus de cette distance.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

Cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur des limites d'un périmètre urbain tel qu'identifié sur le plan de zonage faisant partie intégrante du présent règlement.

179.4 Accès

L'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement doit respecter une distance minimale de 20 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

179.5 Allée véhiculaire

L'aménagement de toute nouvelle allée véhiculaire, y compris les stationnements extérieurs, doit respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Malgré ce qui précède, toute nouvelle allée véhiculaire peut être autorisée à une distance inférieure à celle prescrite à l'alinéa précédent dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de raccorder l'allée véhiculaire à une rue ou route existante et elle-même située à moins de 30 m de la ligne des hautes eaux ;
- lorsqu'il s'agit de prolonger une allée véhiculaire existante et elle-même située à moins de 30 m de la ligne des hautes eaux, à la condition que son prolongement s'éloigne de la ligne des hautes eaux pour atteindre la norme prescrite, sur une longueur n'excédant pas 75 m.»

ARTICLE 10 : Le règlement de zonage 108-2002, tel qu'amendé, est modifié à la section 11.5, article 184 relatif aux constructions, ouvrages, travaux de déblai ou de remblai dans un milieu humide, par le remplacement du texte de cet article par le texte suivant :

184. Construction, ouvrages, travaux de déblai ou remblai dans un milieu humide

Lorsqu'un milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau à débit régulier, celui-ci fait partie intégrante du littoral. Les dispositions des sous-sections 11.1 et 11.2 du règlement de zonage 108-2002 s'appliquent au milieu humide (littoral) et sur les rives bordant ce milieu humide.

Un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau à débit régulier, qu'on appelle aussi un milieu humide fermé, doit comprendre une bande de protection de 10 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Dans le cas où l'intervention est assujettie à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.9-2), les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction dans un milieu humide fermé incluant sa bande de protection, doivent être autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant l'émission de tout permis ou certificat d'autorisation relatif à ces travaux en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable.

Dans le cas où l'intervention n'est pas assujettie à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.9-2), seul l'aménagement sur pieux ou sur pilotis d'un pont ou d'une passerelle, à réaliser sans remblai, à des fins récréatives, de lieu d'observation de la nature ou d'accès privé peut être autorisé en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable.

Dans la bande de protection entourant le milieu humide, seuls les travaux ou ouvrages suivants sont autorisés;

- l'abattage d'arbres ne prélevant pas plus du tiers des tiges de 15 cm et plus de diamètre par période de dix (10) ans, à la condition qu'aucune machinerie n'y circule ;
- la coupe d'arbres requis pour permettre l'accès au pont, à la passerelle, ou à l'accès privé.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 5033-11-2008

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-23-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'Y INTÉGRER LES MODIFICATIONS VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS, COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'y intégrer les modifications visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, cours d'eau et milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments.

RÉSOLUTION 5034-11-2008

ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS ASSUMÉES PAR ANNIE GIRARD À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'Annie Girard au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement par la résolution numéro 4987-10-2008 adoptée le 7 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement incluent également les fonctions d'inspecteur en bâtiment et environnement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ÉTABLIR les différentes fonctions et responsabilités légales assumées par Madame Annie Girard à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement comme suit :

Fonction	Référence légale
Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 119
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines	Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)

D'AUTORISER Madame Annie Girard, dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et environnement, à délivrer tout constat d'infraction découlant des règlements municipaux et des lois relatives à ses fonctions et responsabilités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 5035-11-2008

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 157-2007 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Norman Thibault un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts.

RÉSOLUTION 5036-11-2008

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ POUR TRAVAUX MUNICIPAUX – DOMAINE VISION TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier, "*Domaine Vision Tremblant*" souhaite réaliser un projet à caractère résidentiel consistant en un développement de 169 unités de logement de type unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2007, un protocole d'entente pour la phase 1A des travaux municipaux du projet Domaine Vision Tremblant a été signé ;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier prévu audit protocole d'entente n'a pu être respecté par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier demande à la Municipalité une révision de certains éléments du protocole, notamment au niveau de l'échéancier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et "*Domaine Vision Tremblant*" dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5037-11-2008

AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a adressé au conseil une demande pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de raccompagnement dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'un tel affichage, utilisé à des fins non lucratives et se rapportant à un événement communautaire, nécessite l'approbation du conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 108-2002.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'AUTORISER Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 3 novembre 2008. Ladite enseigne devant être retirée dès les premiers jours de janvier 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5038-11-2008

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 FINAL, DE 9088-9569 QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA CASERNE ET DU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE 9088-9569 Québec Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 final, relatif aux travaux d'aménagement extérieur de la caserne et du garage en date du 17 octobre 2008, au montant de 23 003,39 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	315,00 \$
Directives de changement :	19 385,00 \$
Retenue de 5% :	3 303,39 \$
Total à payer :	23 003,39 \$
T.P.S. :	1 150,17 \$
T.V.Q. :	1 811,52 \$
TOTAL :	25 965,08 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Robert Laurin , ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'APPROUVER le décompte progressif numéro 2 final de 9088-9569 Québec Inc. ;

D'AUTORISER le paiement à 9088-9569 Québec Inc. de la somme de 23 003,39 \$ plus taxes, pour un total de 25 965,08 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 17 octobre 2008 ;

D'ENTÉRINER l'acceptation provisoire des travaux en date du 10 octobre 2008 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 169-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5039-11-2008

PROJET DE PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE DU P'TIT TRAIN DU NORD DANS LE SECTEUR DE LABELLE À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable du P'tit Train du Nord, considérée comme Route Verte, est un attrait touristique important pour notre région comprenant Labelle, La Conception, Mont-Tremblant, Lac-Supérieur et Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un revêtement bitumeux serait un atout additionnel à ce circuit à vocation touristique ;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions bénéficier d'une subvention de 50% de la valeur des

travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'engage, avec ses partenaires des autres municipalités, à poursuivre l'étude de ce dossier et à le faire progresser.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5040-11-2008
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général